

GE_GERICHTE A/427/2021 vom 22. März 2021

GE Cour de justice, 2021-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_427_2021

FR: GE_GERICHTE A/427/2021 du 22 mars 2021

IT: GE_GERICHTE A/427/2021 del 22 marzo 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.03.2021
A/427/2021

A/427/2021 ATAS/249/2021 du 22.03.2021 (AF) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/427/2021 ATAS/249/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 mars 2021 6 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée _____, à GLAND recourante contre SERVICE
CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES, sis rue des Gares 12, Case postale 2595,
GENEVE intimé Vu en fait le recours du 6 février 2021 déposé par Madame A_____
(ci-après : la recourante) auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de
justice ; Vu la réponse du 3 mars 2021 de la Caisse cantonale genevoise de compensation ;
Vu le courrier de la recourante du 12 mars 2021, par lequel elle déclare retirer son recours ;
Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du
12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est
le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite
La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.